

**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 14 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 2 mai 2025

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 2 mai 2025

OBJET : DELIBERATION N°2 - DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Didier Razafindralambo

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

[illegible]

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 14 mai 2025****N°2****Rapporteur : Monsieur Ladislas POLSKI****Direction : Direction générale des services****Objet : Délégations de pouvoirs du conseil d'administration au Président****Domaine : 5 – Institutions et vie politique - 5.4 Délégation de fonctions**

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-3, L.2221-10, L.2121-12 et R.2221-1, R2221-4, R2221-6, R2221-9,

VU l'immatriculation de l'établissement public local « Stella » auprès de l'Insee en date du 14 avril 2025 et l'attribution du numéro Siret 943 128 926 000 12,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer au Président certaines de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Délègue** à Monsieur Ladislas POLSKI, Président, et pour la durée de son mandat, les pouvoirs ci-dessous, prévus à l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et charge au Président :

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 300 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

☒ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :

- procédures de référé,
- contentieux de l'annulation et de l'excès de pouvoir,
- contentieux de pleine juridiction,
- contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.

☒ saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage pour la part non couverte ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

21° Sans objet ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, au plus haut taux possible pour les projets de l'établissement et les actions communales qui peuvent y prétendre, l'attribution de subventions.

IV - Que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil d'administration peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Autorise** Monsieur le Président à subdéléguer ses pouvoirs au Directeur de l'établissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

**Président de l'Etablissement
Public Local Stellae**



Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024